



Distr. limitée
27 janvier 2022

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cinquième session

Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

Projet de résolution sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets**

Présenté par la Suisse

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente que la réalisation des objectifs de développement durable est menacée par un ensemble de risques environnementaux décrits dans le rapport du PNUE intitulé « Faire la paix avec la nature », qui vont en s'intensifiant et se renforcent mutuellement, et auxquels il est essentiel de faire face globalement en raison du caractère interdépendant des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la dégradation des terres et de la pollution de l'air et de l'eau,

Soulignant de nouveau l'intérêt transversal de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour de nombreux objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment ceux relatifs à la santé, et ses liens étroits avec l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers et avec la protection de la biodiversité,

Prenant note de la décision du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il considère que l'exercice du droit de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable est un élément important de la jouissance des droits de l'homme¹ et consciente que les mesures de lutte contre la pollution par les produits chimiques et les déchets sont essentielles pour y parvenir,

Se félicitant des progrès accomplis grâce aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents,

Se déclarant gravement préoccupée par le fait que les produits chimiques et les déchets ne sont pas encore gérés de manière à réduire au minimum leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement et consciente que l'utilisation de produits chimiques et la quantité de déchets produits augmenteront considérablement au cours des prochaines années,

* Conformément aux décisions prises par le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa réunion du 8 octobre 2020 et par les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents à leur réunion conjointe du 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ A/HRC/48/L.23/Rev.1.

Consciente qu'il est urgent que tous les acteurs interviennent de manière plus ambitieuse pour établir un cadre mondial efficace et global propice à la promotion d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures pratiques encourageant une telle gestion,

Convaincue qu'il importe de traiter d'urgence les sujets de préoccupation qui ont été recensés comme appelant une réponse internationale coordonnée, en particulier le plomb, le cadmium et l'arsenic,

Tenant compte de la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont les mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution, à l'action climatique et à l'action en faveur de la nature constituent les trois programmes interdépendants thématiques, de base et d'appui²,

Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Note avec préoccupation que la cible fixée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, laquelle consistait, d'ici à 2020, à parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et à réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement³, n'a pas été atteinte, et s'engage à maintenir l'intégrité du Programme 2030 en élevant le niveau d'ambition et en faisant en sorte que des mesures continues soient prises en redoublant d'efforts pour atteindre cette cible le plus vite possible, à l'image de l'urgence exprimée dans le Programme ;

Invite les gouvernements, le secteur privé et en particulier les fabricants et les utilisateurs de produits chimiques, les organisations non gouvernementales de santé publique et de protection de l'environnement, les syndicats, les établissements universitaires et les autres organisations de la société civile à mettre en place un nouvel instrument global et ambitieux pour promouvoir et appuyer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, y compris des moyens efficaces de mise en œuvre, lors de la cinquième réunion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et invite toutes les parties prenantes à trouver des solutions créatives et souples pour progresser durant la pandémie actuelle afin de faire aboutir les négociations ;

Constate qu'il importe que l'ensemble des parties prenantes et des secteurs intéressés accordent toute l'attention voulue à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouvel instrument, que la question de la gestion des produits chimiques et des déchets soit traitée d'une manière globale reflétant une approche fondée sur le cycle de vie afin de parvenir à une consommation et une production durables ;

Invite l'ensemble des organisations représentées au sein du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, les autres entités des Nations Unies concernées et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents à participer pleinement aux consultations aux fins de l'élaboration du nouvel instrument et à sa mise en œuvre future, conformément à leurs mandats respectifs ;

Prie la Directrice exécutive de maintenir et de renforcer l'appui fourni à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans le cadre des préparatifs de la cinquième réunion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et de fournir des services de secrétariat de qualité au nouvel instrument adopté par la Conférence, sous réserve de toute décision de cette dernière ;

Approche intégrée du financement et prolongation unique de la durée du Programme spécial

Réaffirme l'utilité et l'importance d'une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et souligne que les trois composantes de cette démarche (intégration, participation des industries, financement extérieur ciblé) sont complémentaires et indispensables pour assurer le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux ;

² UNEP/EA.5/3/Rev.1.

³ Cible 12.4 des objectifs de développement durable.

Se félicite du rôle important joué par le Fonds pour l'environnement mondial et prie le Conseil de ce dernier de maintenir et de renforcer l'appui fourni aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier en tant que mécanisme financier de la Convention de Stockholm et que composante du mécanisme financier de la Convention de Minamata ;

Se félicite également du maintien et du renforcement de l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 ;

Rappelle sa résolution 1/5, par laquelle elle a adopté le cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;

Se félicite de l'évaluation à mi-parcours menée par le Bureau de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2019, laquelle, entre autres, a jugé à cette date que les performances du Programme spécial avaient été globalement satisfaisantes ;

Prend note du document élaboré par le secrétariat décrivant la future valeur ajoutée du Programme spécial⁴ ;

Prend note également de la recommandation du Conseil exécutif du Programme spécial adoptée à la reprise de sa sixième réunion en septembre 2021 tendant à prolonger la durée du Programme de cinq ans et à inclure dans celui-ci l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020⁵ ;

Note en outre que le Programme spécial joue un rôle important en aidant les pays en développement, tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays en transition économique, la priorité étant accordée à ceux dont les capacités sont les plus faibles, et en mettant en place et en maintenant des capacités nationales durables de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

Engage les gouvernements en mesure de le faire, ainsi que le secteur privé, y compris l'industrie, les fondations, les autres organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, à mobiliser et à continuer de mobiliser des ressources financières pour contribuer au Programme spécial ;

Décide de prolonger la durée du Programme spécial pour une période de cinq ans, conformément au paragraphe 24 du cadre énoncé dans sa résolution 1/5, et d'inclure dans le Programme spécial l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

Sujets de préoccupation

Accueille avec satisfaction plusieurs rapports élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en réponse aux demandes formulées à ses troisième et quatrième sessions, qui contribuent de manière importante à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets⁶ ;

Prend note en particulier du rapport intitulé « An Assessment Report on Issues of Concern » (Rapport d'évaluation sur les sujets de préoccupation), qui traite de certaines substances ou groupes de substances pour lesquels de nouveaux éléments de preuve indiquent un risque pour la santé humaine et l'environnement, constate avec préoccupation que, malgré les progrès accomplis, les mesures prises au niveau mondial pour remédier à ces problèmes n'ont pas suffi, et prie instamment l'ensemble des États Membres et des autres parties prenantes à prendre de nouvelles mesures pour réduire ou éliminer les risques liés à ces sujets de préoccupation, y compris une intervention internationale coordonnée et globale ;

Prie notamment la Directrice exécutive d'élaborer un rapport recensant et évaluant les mesures qui pourraient être prises à l'échelle internationale pour traiter les sujets de préoccupation examinés dans le rapport visé ci-dessus, en particulier les risques considérables posés par la pollution par le plomb, le cadmium et l'arsenic, en s'appuyant sur les mesures et initiatives existantes, en consultation avec d'autres organisations et instruments internationaux, des États Membres et des parties prenantes ;

⁴ Disponible à l'adresse :

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36950/SP_EB6_7.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁵ Disponible à l'adresse : <https://wedocs.unep.org/xmlui/bitstream/handle/20.500.11822/36902/FRAEBSP.pdf>.

⁶ Disponible à l'adresse : <https://www.unep.org/resources/report/chemicals-and-waste-reports-unea-5>.

Note que le rapport sur les effets des pesticides et des engrais sur l'environnement et la santé et sur les moyens de minimiser ces effets a conclu que les effets néfastes vont augmenter à moins qu'un changement fondamental ne se produise et prie instamment les organisations internationales, les États Membres et les autres parties prenantes à traiter les questions soulevées par le rapport.

Demandes adressées à la Directrice exécutive

Prie la Directrice exécutive de collaborer étroitement avec les autres membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les autres organismes des Nations Unies et instruments pertinents, ainsi qu'avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, afin de garantir une coopération et une coordination efficaces aux fins de la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

Prie également la Directrice exécutive de continuer à appuyer la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la Convention de Minamata, notamment par la mise en œuvre d'activités pour lesquelles l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement est demandé par les conférences des Parties à ces conventions ;

Prie en outre la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa sixième session sur l'application de la présente résolution et sur la mise en œuvre du programme de travail en ce qui concerne les produits chimiques et les déchets.
